

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 18M/08 (corr. Mme K. Tieberghien)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1204/s.441  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Rue des Minimes, 57 – angle rue du Temple.**  
**Aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée et en cave.**

En réponse à votre lettre du 1<sup>er</sup> août 2008, en référence, reçue le 3 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 septembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble qui date d'avant 1932, se situe dans la zone de protection du Palais de Justice et fait face à l'église des Minimes. Située dans la rue des Minimes qui compte parmi les plus anciennes artères de Bruxelles, à l'angle de la rue du Temple, le n°57 est un édifice jumelé avec le n°55, de type néo-classique, datant de la première moitié du XIXe siècle.

Hormis d'imposantes maisons de maître de style classique tardif ou néo-classique, la rue des Minimes se caractérise par de nombreuses maisons jumelées similaires aux n°55-57.

La demande vise le changement d'affectation du rez-de-chaussée, autrefois transformé en garage, en un commerce (antiquaire). Celui-ci disposerait d'une extension en duplex avec le niveau des caves (147m<sup>2</sup>).

Les étages supérieurs, qui abritent des logements accessibles via le n°55, ne seraient pas modifiés.

La CRMS qui ne s'oppose pas au changement d'occupation du rez-de-chaussée, formule les remarques suivantes :

#### Façade avant

La principale intervention consiste en la création d'une nouvelle devanture commerciale (rue des Minimes). Cette intervention implique la suppression des deux volets qui avaient été placés lors de l'occupation du rez-de-chaussée comme garage. Ils seraient remplacés par deux grands châssis fixes en aluminium, dont les dimensions correspondraient à celles des percements existants.

Deux piédroits en pierre bleue existants ainsi qu'un pilier axial en fonte et une poutre métallique au-dessus des deux baies qui datent d'une transformation plus ancienne seraient conservés.

La CRMS estime que l'intervention améliorera la situation existante de cet immeuble. Elle conseille toutefois, eu égard au contexte patrimonial environnant, de soigner le détail de la devanture.

### Façade latérale

L'accès au commerce se ferait par une ancienne baie obturée qui serait rouverte dans la façade latérale, au sommet de la rue du Temple.

Outre cette première porte, deux autres portes existantes seraient élargies et remises en fonction, l'une donnant accès au sous-sol, l'autre servant d'issue de secours. Ces trois portes s'ouvriraient vers l'extérieur.

Trois jours étroits et verticaux (châssis en métal de ton brun), dont la disposition suivrait la dénivellation de la rue, seraient également percés dans la façade latérale, tant pour permettre un apport de lumière naturelle que pour marquer le double niveau d'exposition. Chacun de ces jours serait précédé d'une échancrure dans la dalle.

***La CRMS attire l'attention de l'auteur de projet sur le caractère peu judicieux du percement de trois jours verticaux dans la façade de la rue du Temple.*** En effet, le quartier des Minimes souffre d'un manque évident de tout contrôle social, surtout à proximité de la rue du Temple, particulièrement étroite et peu fréquentée.

La CRMS craint donc qu'à court terme déjà, et vu la configuration des lieux, ces baies soient sujettes à des actes de vandalisme. ***La Commission décourage donc fortement le percement de ces nouvelles baies. Si malgré tout, le percement de telles ouvertures est autorisées par la Ville, la CRMS préconise de prévoir des baies qui soient hors d'atteinte.***

La Commission demande également que l'ouverture des portes donnant dans l'escalier se fasse dans la mesure du possible vers l'intérieur.

### Façade arrière et aménagements intérieurs

La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur les modifications apportées en façade arrière (nouvel accès aux étages, nouveaux châssis, etc.) ni sur les aménagements intérieurs (démolition d'un volume d'escalier en gyproc et de faux plafonds, etc.) car elles n'auront pas d'impact sur les biens protégés de la rue.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).

G. VANDERHULST

Président f.f.